



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****175^e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.6.4 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 7 au Règlement ONU n° 129
(Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive****

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 30), a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/34, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 mai 2018).

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 7 au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Paragraphe 8.1, modifier comme suit :

- « 8.1 Le procès-verbal d'essai doit contenir les résultats de tous les essais et de toutes les mesures, notamment les données suivantes :
- a) Le type de dispositif utilisé pour l'essai (chariot d'accélération ou chariot de décélération) ;
 - ...
 - i) Les critères suivants : HPC, accélération de la tête Cum3ms, force de traction sur le haut du cou, moment de flexion du haut du cou, accélération du torse Cum3ms ; et ».